



Compte-rendu du CTL du 14 mars 2022

Le CTL s'est déroulé en présentiel.

Il était présidé par M Claude Girault.

Les Organisations syndicales suivantes étaient présentes : Solidaires, FO, CGT, CFTC, UNSA.

La séance a été ouverte à 9h30.

L'ordre du jour est le suivant :

- Point 1 : Approbation du procès-verbal du Comité Technique Local du 16 et 21 novembre 2022
- Point 2 : Mise en œuvre départementale de l'accès des notaires au fichier immobilier
- Point 3 : Stratégie départementale d'accueil des publics
- Point 4 : orientations départementales des missions des EDR
- Point 5 : Bilan de la campagne d'entretien professionnel 2021 (gestion de l'activité 2020)
- Point 6 : Bilan de la campagne déclarative et de la campagne des avis 2021
- Point 7 : Sécurisation des accès aux locaux de la DDFIP

Après la lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales et la réponse à ces dernières par M GIRAULT, l'ordre du jour a été ouvert :

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Comité Technique Local du 16 et 21 novembre 2021.

Vote pour à l'unanimité.

Point 2 : Mise en œuvre départementale de l'accès des notaires au fichier immobilier (pour avis) :

- Mis en place dans le 62 le 22 mars 2022.

- La CGT Finances Publiques 62 dénonce le transfert, une nouvelle fois, de nos missions au privé, alors que la DGFIP bénéficiait de l'outil, de la technique et de l'expérience.

- Ce transfert engendre un certain nombre d'inconvénients pour les services :

- l'obligation pour les SPF de procéder à l'arrêté des décisions de service le soir crée une contrainte supplémentaire.
- voir sur le long terme les répercussions sur le nombre de rejets.

- Il ne faudrait pas profiter de l'ANF pour supprimer des postes sachant que les SPF ont la tête sous l'eau avec pour certains + de 200 jours de retard dans la publication, de grosses missions de remembrement...

- Le coût de la demande de renseignement risque de flamber car même si les tarifs sont réglementés, le notaire va sûrement impacter le temps passé sur une demande de renseignement sur l'usager alors qu'au SPF le coût était forfaitaire (même coût qu'au SPF chez les notaires + main d'oeuvre du personnel notarial ?). C'est de nouveau la fin d'un service public.

Vote :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CGT		X	
FO		X	
SOLIDAIRES		X	
CFTC		X	
UNSA		X	

Compte tenu du vote contre à l'unanimité des OS, le CTL est reconvoqué le 29 mars 2022.

La CGT Finances Publiques 62 ne s'y rendra pas, elle a déjà donné son avis et la mise en place de l'ANF est déjà effective depuis le 22 mars ! Dialogue social ???

Point 3 : Stratégie départementale d'accueil des publics

- Les caisses :

Auparavant, il y avait 51 caisses dans le département. Il y a au 1^{er} mars 2022, 19 caisses dans le département. L'objectif, étant de réduire à 4 caisses (une dans chaque CDFIP siège d'un tribunal judiciaire).

Compte tenu de l'afflux, c'est clairement irréaliste à l'heure actuelle. Madame Ortiz en convient.

- Les horaires d'ouverture :

Pour mémoire, dans le département, actuellement :

- les plages fixes de travail sont les suivantes : 9h30-11h30 et 14h-16h.
- les horaires d'ouverture sont : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et les lundi et mardi de 13h30 à 16h15 (soit 24h15).

Afin de développer la culture d'accueil sur rendez-vous tant pour les usagers que pour nos services, il est proposé d'ouvrir nos services exclusivement sur rendez-vous les après-midi de 13h30 à 15h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Lorsqu'aucun rendez-vous ne sera pris, ce qui pourra arriver dans les périodes de faible affluence, les grilles seront fermées, empêchant tout accueil sans rendez-vous.

Le reste du temps, les grilles resteront ouvertes, y compris aux usagers ne disposant pas de rendez-vous jusqu'à ce que le site soit équipé d'un système permettant une ouverture à distance aux seuls usagers disposant d'un rendez-vous (visiophone, SAS d'accueil). Cela permettra une adaptation progressive à cette forme d'accueil.

Le matin sera donc réservé à l'accueil sans rendez-vous, avec toutefois la possibilité d'accueillir également des usagers ayant rendez-vous. Les horaires d'ouverture seront les suivants : 8h30-12h15, soit 3h45 par matinée.

Ainsi au total nos services seront potentiellement ouverts au public 26h45 par semaine.

En synthèse :

	Matin	Après-Midi
	Sans ou avec RDV	Exclusivement sur RDV
Lundi	8h30-12h15	13h30-15h30
Mardi	8h30-12h15	13h30-15h30
Mercredi	8h30-12h15	
Jeudi	8h30-12h15	13h30-15h30
Vendredi	8h30-12h15	13h30-15h30
Durée	3h45 * 5jours = 18h45	2h * 4jours = 8h
	26h45	

Possibilité de maintenir ouverte la trésorerie amende les après -midis compte tenu du public.

Pour la CGT Finances Publiques 62, la réduction progressive des horaires d'ouverture est un recul de plus des services publics (laissant sur le bas côté les usagers en situation d'illectronisme et les plus démunis ayant besoin d'un accompagnement physique).

La CGT Finances Publiques 62 revendique le maintien des horaires d'ouverture tous les jours de la semaine, matin et après-midi avec les emplois qui permettent d'assurer cette mission.

- Point 4 : orientations départementales des missions des EDR :

Suppression des trésoreries : Beaucoup de collègues EDR, spécialisés en SPL, sont impactés, compte tenu de la suppression des Trésoreries qui va générer un moindre besoin en spécialité SPL.

D'autre part, il y a des manques dans des niches SPL, en SPF et SIE.

Souhait d'un EDR de taille significative par la direction.

Volonté de maintien de l'EDR par les chefs de service qui louent la qualité de leur intervention.

4 axes d'évolution :

- Formation

Compétences principales	En nombre d'agents EDR	
	cible	situation actuelle
SIE	5	3
CF	1	1
Publicité foncière	6	4
Enregistrement	2	1
PTGC et PELP	3	2
SIP Assiette	2	3
SIP missions foncières	4	2
Recouvrement/ comptabilité	2	4
SPL/rec	0	8
SPL expert	14	11

- Intervention ponctuelle et urgente d'un EDR

- Faciliter le travail à distance des EDR

- Réflexion à poursuivre sur la taille de l'EDR...**bon on a compris ! Tout ça pour ne pas nous annoncer clairement qu'à terme ça va trancher dans le vif...**

SCOOP CTL : Si la direction ne sait pas si elle supprimera des postes en EDR à court terme, il est certain que l'EDR ne sera pas étoffé.

Les collègues EDR amenés à faire évoluer leurs compétences professionnelles vers d'autres champs :

- Suivront des formations initiales

- Consolideront leurs nouvelles compétences au sein des services

- Auront vocation à exercer leurs nouvelles compétences acquises au sein du service dans lequel ils auront été formés.

L'EDR n'a pas vocation à palier à un manque de polyvalence de compétence au sein d'un service.

Salle blanche : Un espace de travail à distance, dit « salle blanche » sera réservé en direction et activé en fonction des besoins.

Une préfiguration du futur mode d'organisation de l'exercice de nos métiers à venir ?

- Point 5 : Bilan de la campagne d'entretien professionnel 2021 (gestion de l'activité 2020)

Après un recul observé depuis plusieurs années du nombre de recours hiérarchiques (5 en 2020, 9 en 2019, 12 en 2018, 37 en 2007), l'année 2021 est marquée par une évolution à la hausse avec 16 recours tous grades confondus.

Sur ces 16 recours hiérarchiques, 6 dossiers ont été portés en CAPL (1 en 2020, 1 en 2019, 6 en 2018 et 29 en 2017).

Les CAPL de recours se sont tenues respectivement le mardi 07 septembre 2021 (catégorie A), le lundi 13 septembre 2021 (catégorie B et C) et vendredi 24 septembre 2021 (suite de la catégorie B faute de quorum lors la précédente CAPL).

Bilan Chiffré :

Le nombre d'agents évalués en 2021 à la DDFIP du Pas-de-Calais est de 1 189 (1236 en 2020, 1 286 en 2019 et 1 273 en 2018) et se décompose comme suit :

Grade	Nombre d'agents évalués	% d'agents
Inspecteur	209	17,58
Contrôleur	582	48,95
Géomètre	19	1,6
Agent	353	29,69
AST	26	2,19
total	1189	100

La gestion des recours :

En matière de recours, le décret du 28 juillet 2010 modifie le niveau et l'objet de l'intervention de la CAP, le délai d'appel et introduit l'obligation d'un recours hiérarchique, qui est un préalable au recours en CAPL.

Le nombre de recours devant l'Autorité Hiérarchique est de 16 et se décompose comme suit :

GRADE	Nombre de recours AH	% de recours AH / au nombre d'agents de la catégorie	Satisfaction totale	Rejet partiel	Rejet total
Inspecteur	7	43,75	-	6	1
Contrôleur	5	31,25	-	4	1
Géomètre	1	6,25	-	1	-
Agent	3	18,75	-	3	-

6 recours ont été examinés en CAPL selon les modalités suivantes :

GRADE	Nombre de recours en CAPL	Satisfaction totale	Rejet partiel	Rejet total
Inspecteur	3		3	
Contrôleur	2		1	1
Agent	1		1	

Au-delà de ce bilan comptable, la CGT Finances Publiques 62 a saisi l'opportunité de ce point à l'ordre du jour pour dénoncer l'incohérence entre le « profil croix » et la véritable valeur de l'agent notamment lorsque ce dernier fait l'objet d'une mutation forcée (NRP quand tu nous tiens !) ou même souhaitée.

La CGT Finances Publiques 62 a dénoncé le fait que le « profil croix » est clairement devenu un système de notation qui ne dit pas son nom et est LE premier critère de référence en matière de « liste d'aptitude », de « tableau d'avancement » et à terme de rémunération si le RIFSEEP voit le jour dans notre administration.

Or, alors que la direction loue la mobilité, les personnes qui changent de service de gré ou de force sont systématiquement pénalisés alors qu'au contraire le fait de changer de service devrait être perçu comme un élargissement de compétence.

La direction après plusieurs échanges avec la CGT, a dû se rendre à l'évidence de ce constat, et a même proposé la possibilité d'inclure pour les personnes concernées par une mutation la possibilité d'inclure un nouvel « item » dans le tableau synoptique afin de compenser la baisse quasi systématique de croix dans l'item « connaissances professionnelles ».

La direction s'est engagée à faire remonter ce point auprès de Bercy.

Nous suivons l'affaire !

- Point 6 : Bilan de la campagne déclarative et de la campagne des avis 2021

GESPART devrait être opérationnel pour la campagne de cette année.

- Taux de décroché en chute (A l'impossible nul n'est tenu, vu la suppression des effectifs).

On encourage les usagers à ne plus se déplacer et privilégier le contact téléphonique ; problème : les agents, faute d'effectif ne sont plus en capacité d'absorber le flux d'appels téléphoniques.

Pour la direction, il convient pour l'agent de passer par la voie de l'e-contact.

- Déclarations EDI (déclarations des cabinets comptables) complètement inopérantes en 2021. M GIRAULT souhaite (mais ne garantit pas) que cela fonctionne cette année. Sur la raison du dysfonctionnement des déclarations EDI l'an dernier : pas de réponse.

- Distribution des copies de déclarations :

Problème du tout démat' : De nombreux organismes réclament une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition (la version démat' n'étant pas acceptée par ces organismes).

La CGT intervient sur le sujet proposant de faire preuve de discernement en bonne intelligence en fonction du profil de l'utilisateur quant à la délivrance de copies. Messieurs les chefs de services réfractaires à la délivrance de copies, détendez-vous ! La direction abonde dans le sens de la CGT.

- Cowbrose : Retours d'expérience varié selon le profil de l'utilisateur. Cowbrose renouvelé dans Montreuil, Calais, Béthune et Lens. Il n'est pas renouvelé sur les autres sites car l'utilisation n'est pas jugée pertinente.

- Point 7 : Sécurisation des accès aux locaux de la DDFIP :

Notes précédentes : Note SPIB2C 2018/12/628 du 3 janvier 2019 : Vérification des moyens d'accès aux sites de la DGFIP

Déclinaison locale : Note n°622019-13 du 13 février 2019 Objet de la note 2022/02/445 Actualisation de la note de 2019 en intégrant les normes du règlement général de la protection des données (RGPD) ainsi que les préconisations de la Mission Risque et Audit.

- Toute personne devant accéder aux bureaux ou aux salles de réunion doit être accompagnée. Elle doit être prise en charge dès son arrivée à l'accueil, ne pas être laissée seule, dans la mesure du possible, durant la prestation et raccompagnée ensuite vers la sortie.

Les moyens d'accès inutilisés doivent être conservés par le gestionnaire de site dans un lieu sécurisé. Les badges non attribués ne sont pas activés et les clés numérotées sont rangées dans une armoire fermée à clé.

- les agents doivent refermer ou surveiller la fermeture des portes et portails (accès bâtiments ou parkings et garages),
- les portes sous contrôle d'accès ne doivent jamais être bloquées en position ouverte.
- les badges, clés et codes sont personnels. Ils ne sont ni prêtés ni portés à la connaissance d'autrui,
- les rationnaires extérieurs qui contreviennent au règlement de sécurité peuvent se voir refuser l'accès au restaurant administratif.

Questions diverses :

Qu'en est-il de la création à venir d'un SDIF départemental comme cela a été annoncé dans le discours d'ouverture du séminaire des Chefs de Services ?

Réponse du directeur : « Il n'y a rien d'arrêté. Nous travaillons sur un projet que l'on vous soumettra à discussion courant 1^{er} semestre 2022. Mais compte tenu de l'étendue géographique du département, on ne s'oriente à priori pas vers un SDIF départemental unique ».

Comprendre, 2 ou 3 pôles ??? Ou un SDIF avec des antennes ???

A suivre...

La séance a été levée à 17h15

Pour la CGT Finances Publiques 62

Elus : Bruno DEBOMY et Romain PERASSE

Experts : Michael GOLPART et Peggy VINCENT